



04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : [mairie@saint-forgeux.fr](mailto:mairie@saint-forgeux.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

N° 85/2025

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux et échange de parcelles et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeux ;

Vu l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 134-6, R 134-7 et R 134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°30/2024 en date du 29 octobre 2024 décidant le lancement d'une procédure d'aliénation du chemin rural Impasse des 4 vents ;

Vu la délibération n° 47/2025 en date du 30 septembre 2025 décidant le lancement d'une procédure d'aliénation du chemin rural Le Gantillon,

Vu la délibération n° 48/2025 en date du 30 septembre 2025 décidant le lancement d'une procédure d'aliénation du chemin rural des Farges ;

Vu la délibération n° 49/2025 en date du 30 septembre 2025 décidant le lancement d'une procédure d'aliénation d'un tronçon du chemin rural d'accès 1440 Route d'ancy ;

Vu la délibération n° 50/2025 en date du 30 septembre 2025 décidant le lancement d'une procédure d'échange d'un tronçon du Chemin des Lilas ;

Considérant la désaffection des chemins ruraux précités, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur

- l'aliénation des chemins ruraux situés :

\* Impasse des 4 vents qui longe les parcelles AS42 – AS43 – AS45 – AS50 appartenant à Monsieur FARJOT Pierre ;

\* chemin rural Le Gantillon qui longe les parcelles AY172 – AY173 propriétés de Madame et Mr BORELLO ;

\* chemin rural des Farges qui ne dessert que les parcelles AX256 – AX266 propriété de Monsieur VARTORE Gabriel ;

\* un tronçon du chemin rural d'accès 1440 Route d'Ancy qui ne dessert que la parcelle cadastrée AL196 appartenant à Monsieur DUBESSION et Madame TONCHIA ;

- l'échange d'un tronçon des parcelles BC12 – BC29 appartenant à monsieur DUREL Fabrice pour déplacer une partie du Chemin des Lilas sur la parcelle BC30.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée quinze jours consécutifs, soit du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 à 16 h.

**ARTICLE 2** : Monsieur GIRIN Gérard, Maire honoraire de SARCEY (69490), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-FORGEUX le :

- mercredi 19 novembre 2025 de 10 h à 12 h ;

- vendredi 28 novembre 2025 de 14 h à 16 h.



04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : [mairie@saint-forgeux.fr](mailto:mairie@saint-forgeux.fr)

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation et projet d'échange, les délibérations, les plans de situations et cadastraux et notices.

**ARTICLE 4 :** Les pièces des dossiers soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sur lequel le public peut consigner ses observations, seront à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de SAINT-FORGEUX, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- les mardis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h ;
- les mercredi de 9 h à 12 h ;
- les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur, projet d'aliénation des chemins ruraux et échange de parcelles, Mairie de SAINT-FORGEUX 51 Place de la Mairie 69490 SAINT-FORGEUX au plus tard le 28 novembre 2025 à 16 h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de SAINT-FORGEUX : [www.saint-forgeux.fr](http://www.saint-forgeux.fr), rubrique Actualités.

**ARTICLE 5 :** Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux : le Progrès et le Pays, diffusés dans le Département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne : [www.saint-forgeux.fr](http://www.saint-forgeux.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera l'objet de deux publications sur l'application municipale Panneau Pocket au début et en cours d'enquête.

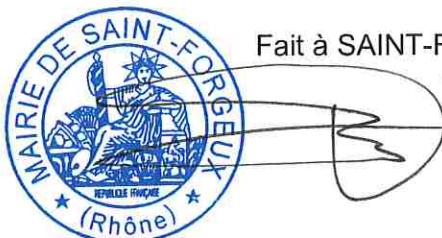
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-FORGEUX le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et à Monsieur le Commissaire enquêteur.



Fait à SAINT-FORGEUX, le 8 Octobre 2025  
Gilles DUBESSY